



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

pour une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes)

Maitre d'ouvrage : SARL PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU HAUT BAC
Siège social : 3 bis route de Lacourtenourt
31150 FENOUILLET

Filiale de :
SOLVEO DEVELOPPEMENT
3 bis route de Lacourtenourt
31150 FENOUILLET
tél : 05 61 820 820
www.solveo-energie.com

Représentée par :
SOLVEO ENERGIE - Assistance à Maître d'Ouvrage & Maîtrise d'Œuvre
3 bis route de Lacourtenourt
31150 FENOUILLET
parc-eolien@solveo-energie.com

Volume 3

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Dossier Administratif

Pièces principales & VOLET 2/ ICPE



Dossier consolidé pour enquête publique

Compléments : Mai 2020

Dépôt : Décembre 2018

Dossier administratif

Création d'un parc éolien sur la commune
de Rom (79)



Dossier 4403734 - Octobre 2018

SOLVEO Energie
3 bis route de Lacourtenourt
31 150 FENOUILLET



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
LISTE DES FIGURES	2
LISTE DES TABLEAUX	2
1 PRESENTATION DE LA DEMANDE	3
2 PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE	3
2.1 Identité du Maître d'Ouvrage	3
2.2 Identité du Maître d'Ouvrage Délégué	3
2.3 Activités du Maître d'Ouvrage Délégué.....	3
2.4 Chiffres clés du Groupe SOLVEO	4
3 CAPACITE TECHNIQUES	4
3.1 Capacités techniques nécessaires à la construction	4
3.2 Capacités techniques nécessaires à l'exploitation.....	4
3.2.1 Sur le contrat de maintenance des éoliennes	5
3.2.2 Sur les missions de contrôles périodiques réglementaires	6
3.2.3 Sur le suivi de l'exploitation technique, administrative et commerciale de l'installation.....	6
4 CAPACITE FINANCIERES	7
4.1 Structure de financement	7
4.2 Plan d'affaire prévisionnel	7
4.2.1 Modèle économique	7
4.2.2 Hypothèses principales.....	8
4.3 Assurances	8
4.4 Garanties financières et remise en état du site / Phase de DEMANTELEMENT	8
4.5 Conclusion.....	8
5 PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET	11
5.1 Situation géographique du projet.....	11
5.2 Situation géographique du projet.....	11
5.3 Description de l'activité du projet	12
6 PROCEDE DE FABRICATION	12
6.1 Description et fonctionnement d'un parc éolien.....	12
6.1.1 Description d'un parc éolien	12
6.1.2 Fonctionnement d'une éolienne	12
7 REMISE EN ETAT DU SITE	13
7.1 Contexte réglementaire.....	13

7.2 Démontage des éoliennes.....	14
7.2.1 Démontage de la machine	14
7.2.2 Démontage des fondations	14
7.2.3 Recyclage d'une éolienne	14
7.3 Démontage des infrastructures connexes	14
7.4 Démontage du poste de livraison	14
7.5 Démontage des câbles	14
8 CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES	14
8.1 Méthode de calcul	14
8.2 Estimation des garanties.....	15
8.3 Déclaration d'intention de constitution des garanties financières	15
9 RUBRIQUE ICPE ET PERIMETRE D'AFFICHAGE	15
10 CONFORMITE DU PROJET A L'ARRETE DU 26 AOUT 2011	16
11 PLANS	16
12 ANNEXES	17

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site.....	11
Figure 2 : Localisation des éoliennes	11
Figure 3 : Fonctionnement d'un parc éolien et distribution électrique.....	12
Figure 4 : Fonctionnement d'une éolienne.....	13

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Capacités financières Parc éolien de la Vallée du Haut Bac	10
Tableau 2 : Emplacement de l'installation	11
Tableau 3 : Coordonnées des éoliennes	12
Tableau 4 : Caractéristiques des éoliennes envisagées	12
Tableau 5 : Extrait de la nomenclature des installations classées	15
Tableau 6 : Classement ICPE du parc éolien de la Vallée du Haut Bac	15
Tableau 7 : Conformité du projet à l'arrêté du 26/08/2011	16



1 PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'autorisation environnementale, pour un parc éolien. Classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980 section 1, nous allons ici présenter l'ensemble des engagements du pétitionnaire, ainsi que les éléments administratifs y afférent.

Localisés dans le département des Deux-Sèvres, à environ 46 km à l'Est de Niort et 35 km au Sud-Ouest de Poitiers, les trois éoliennes, et le poste de livraison électrique envisagés sont situés sur la commune de Rom.

Le développement du projet est assuré par la société SOLVEO Energie, filiale à 100% du groupe français SOLVEO DEVELOPPEMENT. Il sera exploité par la société Parc Eolien de la Vallée du Haut Bac.

Le parc éolien de Rom sera équipé d'éoliennes de la gamme Nordex, Vestas ou Enercon ; les machines et l'entretien seront fournis par le constructeur.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de soutien aux énergies renouvelables et notamment matérialisées par les lois Grenelle 1 et 2 qui prévoient notamment le déploiement de plus de 19 000 MW de puissance éolienne en terrestre d'ici 2020.

En septembre 2012, le Conseil Régional et le préfet de Région ont conjointement décliné ces engagements au niveau régional à travers le Schéma Régional Eolien.

2 PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

2.1 Identité du Maître d'Ouvrage

Dénomination ou raison sociale	PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU HAUT BAC
Forme juridique	SARL
Adresse siège social	3 bis route de Lacourtenourt, 31150 FENOUILLET
Date immatriculation	01/09/2016
RCS	Toulouse
N° SIREN	822 292 587
Représentant légal	Jean-Marc MATEOS, en qualité de gérant
Code APE	3511 Z
Capital social	1 000 Euros

Un extrait Kbis est joint en annexe.

2.2 Identité du Maître d'Ouvrage Délégué

Dénomination ou raison sociale	SOLVEO ENERGIE
Forme juridique	SAS
Adresse siège social	3 bis route de Lacourtenourt, 31150 FENOUILLET
Date immatriculation	03/11/2008
RCS	Toulouse
N° SIREN	508 886 132
Représentant légal	Jean-Marc MATEOS, en qualité de président
Code APE	7112 B
Capital social	600 000 Euros

Un extrait Kbis est joint en annexe.

Représentant du Maître d'Ouvrage Délégué :

Nom	Adeline MANCEL
Fonction	Chargée de projet
Téléphone fixe	05 61 820 820
Courriel	a.mancel@solveo-energie.com

2.3 Activités du Maître d'Ouvrage Délégué

SOLVEO ENERGIE, créée en 2008, est une société du groupe français SOLVEO, basé à Toulouse.

Les deux principaux secteurs d'activités du groupe SOLVEO sont l'installation électrique et l'énergie renouvelable.

Créé en 1992, initialement pour les activités d'installation électrique, le groupe réalise aujourd'hui 15,8 millions d'euros de chiffre d'affaires (2016) et emploie actuellement plus de 130 collaborateurs.

SOLVEO ENERGIE est spécialisée dans les énergies renouvelables. S'adressant uniquement à une clientèle professionnelle et institutionnelle pour des projets d'envergure, SOLVEO ENERGIE propose son expertise pendant toutes les phases d'avancement d'un projet : Développement, Financement, Construction, Exploitation/Maintenance.

Concernant notamment le développement de projets éoliens, SOLVEO ENERGIE réalise :

- L'identification de sites adaptés,
- La concertation locale (propriétaires fonciers, exploitants agricoles, élus, riverains, administrations ...),



- Le pilotage des études environnementales confiés à des bureaux d'études experts dans leurs domaines (faune flore, ornithologique, paysage, acoustique, ...),
- Les études techniques et économiques de faisabilité,
- Le montage des dossiers de demande d'autorisations administratives,
- Le suivi de l'ensemble des procédures d'instruction administrative.

SOLVEO ENERGIE a obtenu les autorisations administratives pour construire ses premiers MW éoliens en 2016. Plus de 120 MW sont actuellement en cours d'instruction administrative et environ 120 MW en cours de développement en vue de déposer les demandes d'autorisations administratives.

SOLVEO ENERGIE emploie actuellement 25 collaborateurs dans les secteurs de l'éolien et du solaire photovoltaïque, recrutés pour leurs compétences et expériences professionnelles reconnues. Ces collaborateurs sont principalement basés à Toulouse mais aussi en agences (Nantes, Lyon, Paris, Bordeaux).

SOLVEO ENERGIE est certifiée ISO 9001 et ISO 14001 depuis 2015.

2.4 Chiffres clés du Groupe SOLVEO

Exercice 2016 :

Chiffre d'affaires	15,8 Millions €
Résultat d'Exploitation	1,2 Millions €
Collaborateurs	130
Implantations	Toulouse, Nantes, Lyon, Paris, Bordeaux
Expérience	Plus de 44 MW de centrales réalisées Plus de 200 centrales en gestion opérationnelle Environ 18 MW en cours de construction Plus de 450 MW de projets en développement

3 CAPACITE TECHNIQUES

Après obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération, 3 phases distinctes se succéderont :

- La phase de CONSTRUCTION
- La phase d'EXPLOITATION
- La phase de DEMANTELEMENT

3.1 Capacités techniques nécessaires à la construction

De par ses activités traditionnelles dans les travaux de génie électrique et dans la réalisation de nombreuses centrales de production d'électricité, le groupe SOLVEO dispose de solides compétences et d'une large expérience dans la gestion de chantier. Ces compétences reconnues permettent à SOLVEO d'être certifié ISO 9001 et ISO 14001 depuis 2015.

Ce champ de compétences permet au maître d'ouvrage de conserver la direction et le contrôle de l'exécution des travaux liés à la construction de l'opération projetée.

Pour ce faire, le maître d'ouvrage conclura avec des entreprises présentant les compétences techniques, garanties et assurances nécessaires :

- Un contrat d'entreprise (TSA : Turbine Supply Agreement) pour la fabrication, la livraison, l'installation et la mise en service des éoliennes prévues dans l'opération. Ce contrat sera conclu concomitamment avec un contrat de maintenance avec le fabricant des éoliennes.
- Un contrat pour la réalisation des travaux de génie civil (Fondations et Voirie et Réseaux Divers (VRD)),
- Un contrat pour la réalisation des travaux de génie électrique (réseaux HTA, poste de livraison, et réseaux courants faibles pour la supervision de l'installation).

En complément et pour l'assister, le maître d'ouvrage :

- Confiera à un ou plusieurs bureaux de contrôle présentant les compétences techniques, garanties et assurances nécessaires, les missions de contrôle de solidité, de conformité et de sécurité, mais aussi de respect des protections contre la foudre et des éventuelles règles parasismiques.
- Se fera assisté pour un bureau de contrôle présentant les compétences techniques, garanties et assurances nécessaires, pour la rédaction d'un plan de prévention et Coordination Sécurité Protection de la Santé (C.S.P.S.).
- Se fera assisté par un AMOE (Assistant Maître d'Ouvrage pour l'Environnement) chargé de la rédaction d'une charte sur la qualité environnementale du chantier (chantier propre), de son application par tous les intervenants sur le chantier et de contrôles ponctuels. L'AMOE aura aussi en charge de veiller aux respects de l'ensemble des préconisations définies dans l'étude d'impact sur l'environnement pour la phase de travaux.

La phase de construction s'achèvera par une étape de commissionnement et de mise en service. Cette étape a pour objectif de s'assurer que l'installation atteint le niveau de performance contractuelle attendu, que les conditions sont réunies pour maintenir ce niveau de performance pendant la phase d'Exploitation, de transférer au maître d'ouvrage et à l'exploitant désigné les instructions et la documentation d'utilisation et de maintenance, après formation des intervenants.

3.2 Capacités techniques nécessaires à l'exploitation

Le groupe SOLVEO exploite pour son propre compte ou pour le compte de tiers plus 200 centrales de production d'électricité. Pour ce faire, une équipe de supervision est déjà en place au sein du groupe. Son rôle principal consiste à s'assurer du parfait fonctionnement des installations de production à travers un système de supervision à distance développé spécifiquement à cet effet, et à coordonner les interventions de dépannage ou de maintenance nécessaires dans les délais requis.

Ce champ de compétences permet au maître d'ouvrage de conserver, à travers un contrat de service intragroupe, le suivi de l'exploitation technique, administrative et commerciale de l'installation. Pour ce faire, le maître d'ouvrage s'appuiera notamment sur le système de supervision et de contrôle à distance développé et proposé par le fabricant des éoliennes.



Concernant la maintenance des installations, le maître d'ouvrage conclura avec des entreprises présentant les compétences techniques, garanties et assurances nécessaires :

- Un contrat de maintenance des éoliennes avec le fabricant des éoliennes,
- Un contrat pour la maintenance des installations relevant du génie électrique (réseaux HTA, poste de livraison, et réseaux courants faibles pour la supervision de l'installation).

En complément et pour l'assister, le maître d'ouvrage :

- Confiera à un ou plusieurs bureaux de contrôle présentant les compétences techniques, garanties et assurances nécessaires, les missions de contrôle périodique réglementaire de solidité, de conformité et de sécurité,
- Se fera assisté par un bureau de contrôle présentant les compétences techniques, garanties et assurances nécessaires, pour la rédaction d'un plan de prévention et Coordination Sécurité Protection de la Santé (C.S.P.S.).

3.2.1 Sur le contrat de maintenance des éoliennes

Ce contrat sera d'une durée relativement longue, pouvant aller jusqu'à 20 ans, pour permettre au maître d'ouvrage de bénéficier de toute l'expertise et l'expérience du fabricant d'éoliennes pendant la durée d'exploitation des installations.

De par leur développement sur l'ensemble du territoire français, les fabricants d'éoliennes envisagés sont en mesure de proposer un service de maintenance complet, qui couvre la maintenance programmée et non-programmée, les travaux de réparation ou de remplacement des composants défectueux, la disponibilité des consommables et des pièces de rechange.

Ce type de contrat prend effet dès la mise en exploitation des installations et présente pour le maître d'ouvrage les avantages suivants :

- Maîtrise des coûts et donc des charges d'exploitation (tous les coûts de maintenance et de réparation sont définis et éventuellement inclus dans des forfaits annuels par éolienne ou par MWh d'électricité produite),
- Garantie de disponibilité technique. Le fabricant s'engage sur une disponibilité technique de plus de 96%, et le versement de pénalités si cet objectif n'est pas atteint.

Le contrat de maintenance des éoliennes qui sera conclu intégrera le programme de maintenance des éoliennes défini par le fabricant pour préserver les performances des éoliennes pendant toute la durée d'exploitation convenue.

Ce programme, notamment basé sur la norme DIN 31051, regroupe toutes les interventions dites de maintenance préventive, exécutées à des intervalles prédéterminés ou selon des critères prescrits et destinées à réduire la probabilité de défaillance ou la dégradation du fonctionnement de l'installation.

Parmi ces interventions sont inclus :

- Les vérifications et l'entretien du système de contrôle à distance,
- Les vérifications des brides et boulons de fixation des tours tubulaires,
- Les vérifications de tous les systèmes et capteurs de sécurité de fonctionnement,
- Les vérifications de tous les systèmes de freinage et de mise à l'arrêt normal ou en urgence,
- Les vérifications de tous les systèmes de surveillance de la transmission de puissance,

- Les vérifications de tous les systèmes d'orientation et de calage du pas des pales,
- Les vérifications, analyse d'échantillon et vidange des huiles des systèmes hydrauliques,
- Les vérifications du système de balisage lumineux réglementaire,
- Les vérifications des moyens de protection électrique,
- Les vérifications des moyens de protection contre la foudre,
- Les vérifications des moyens de protection contre l'incendie,
- Les vérifications des moyens de protection contre les intrusions.

Pour ce faire et dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité et à la sûreté, les équipes de maintenance qualifiées du fabricant des éoliennes :

- Disposeront d'un accès 24h/24 et 7j/7 au système de contrôle à distance des éoliennes,
- Disposeront d'un accès 24h/24 et 7j/7 aux installations,
- Assureront l'organisation et la gestion d'un dispositif d'astreinte technique 24h/24 et 7j/7,
- Transmettrons régulièrement au Maître d'Ouvrage un rapport détaillé d'activités.

Le personnel de maintenance susceptible d'intervenir sur les éoliennes satisfera à des exigences d'aptitude et de formation adaptées et rappelées dans un plan de prévention et coordination sécurité protection de la santé :

- Aptitude médicale aux travaux en hauteur (certificat en cours de validité),
- Formation aux travaux en hauteur,
- Formation à l'utilisation des EPI adaptés aux installations,
- Formation aux premiers secours,
- Formation à la sécurité électrique et habilitation adaptée,
- Formation à l'utilisateur d'extincteur.

Dans le cas où NORDEX serait retenu comme fabricant des éoliennes de type N117/3000 R91 par la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU HAUT BAC, NORDEX contractera un contrat de maintenance avec la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU HAUT BAC qui pourra couvrir une durée allant jusqu'à 20 ans.

Ce contrat de maintenance comprendra une garantie de disponibilité technique du parc de 97% pour les années 2 à 20.

Le contrat de maintenance inclurait les prestations suivantes :

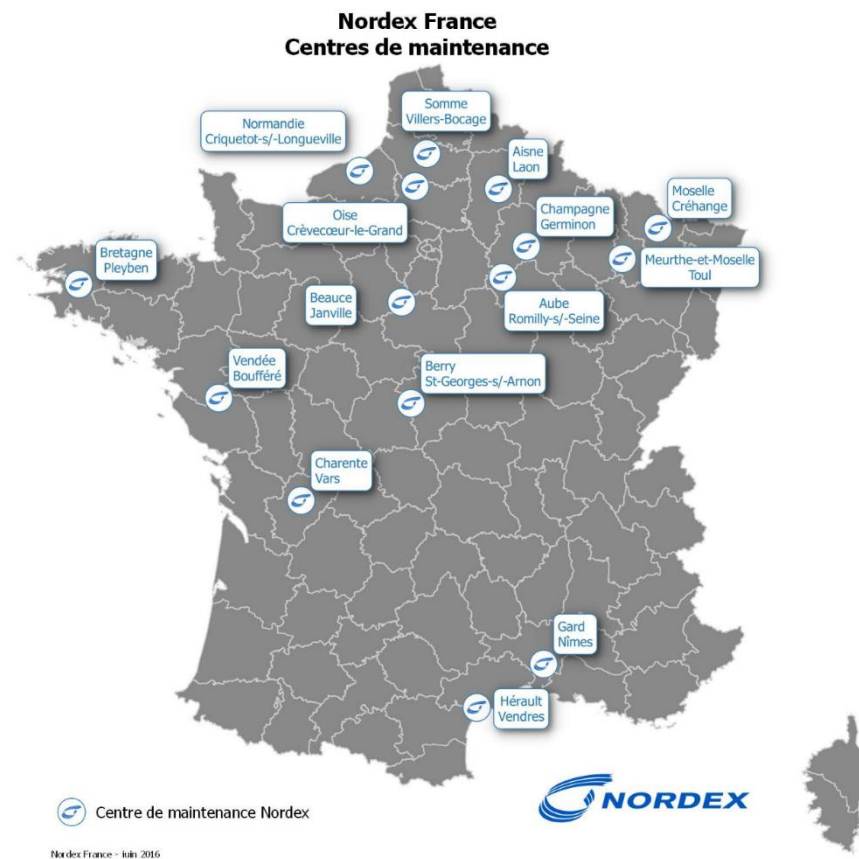
- Maintenance préventive (programmée) ;
- Maintenance curative ;
- Télésurveillance ;
- Rédaction de rapports mensuels ;
- Fourniture de pièces détachés et consommables ;
- Fournitures des outillages et des équipements nécessaires ;
- Mises à jour et révisions des documents de référence ;



- Analyse et rapports de pannes ;
- Gestion et évacuation des déchets ;
- Maintenance des cellules ;
- Maintenance du balisage ;
- Maintenance du système de surveillance d'usure.

Le groupe NORDEX a su créer un réseau dense et équilibré de centres de maintenance au plus proche des parcs sur le territoire français : aujourd'hui, plus de 150 personnes parmi les 260 que comptait la société fin 2017 veillent au bon fonctionnement des 1 700 MW installés par la filiale NORDEX France. Les 15 centres de service sont constitués par du personnel qualifié et sont équipés de véhicules d'intervention, d'outillage et d'une zone de stockage pour les pièces détachées.

Pour le projet de ROM, le centre de maintenance localisé à Vars en Charente, à moins de 70 km du site, soit environ 50 minutes de trajet, mettra ses effectifs au service du parc éolien afin de garantir un fonctionnement optimisé des éoliennes.



La conclusion d'un contrat de ce type permettra à la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU HAUT BAC de garantir un fonctionnement des éoliennes optimisé.

La lettre jointe en annexe atteste de la capacité et de l'engagement de la société NORDEX à proposer ce type de contrat si leur modèle était retenu.

3.2.2 Sur les missions de contrôles périodiques réglementaires

Ces missions seront réalisées par un ou plusieurs bureaux de contrôle présentant les compétences techniques, garanties et assurances nécessaires.

Des organismes compétents de certification seront expressément missionnés pour réaliser les tests et inspections régulières des équipements de sécurité installés, et ce conformément aux lois et réglementations applicables.

A titre non exhaustif, ces équipements peuvent être :

- Extincteurs,
- Systèmes de détection et d'extinction d'incendie,
- Equipements de Protection Individuelle (EPI),
- Rails de sécurité antichute,
- Longe de maintien au travail,
- Points d'ancrage,
- Système d'élévation échelle et ascenseur,
- Palans (ou grue embarquée),
- Appareils de descente d'urgence,
- Trousse de secours et premiers soins,
- ...

3.2.3 Sur le suivi de l'exploitation technique, administrative et commerciale de l'installation

Le suivi de l'exploitation, qui sera réalisé par le Maître d'Ouvrage, regroupe :

- La supervision à distance 24h/24 et 7j/7 du fonctionnement des installations,
- Les visites périodiques de contrôles visuels,
- La gestion des incidents,
- La gestion des contrats de maintenance,
- La gestion des missions de contrôle périodique réglementaire,
- La mesure et le suivi des performances énergétiques de l'installation,
- La facturation et la gestion des contrats liés à la vente de la production électrique,
- La gestion des mesures compensatoires liées à l'étude d'impact environnementale,
- La gestion des mesures de suivi environnemental liées à l'étude d'impact environnementale,
- La gestion des mesures de contrôle acoustique (niveaux de bruit),
- La gestion des mesures de bridage technique éventuellement définies,

- La représentation auprès des autorités locales,
- La représentation auprès des administrations chargées du suivi ICPE,
- La représentation auprès des propriétaires fonciers et exploitants agricoles,
- La tenue de registres d'exploitation et d'interventions,
- Le suivi des conditions météorologiques d'exploitation attendues,
- La mise en sécurité des installations exigée par les circonstances.

Et, d'une manière plus générale, le suivi de l'exploitation regroupe la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des intervenants au travers :

- D'actions de prévention des risques professionnels,
- D'actions d'information et de formation,
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

4 CAPACITE FINANCIERES

4.1 Structure de financement

La particularité des installations de production électrique d'origine éolienne réside dans le fait que l'intégralité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien. Les charges d'exploitation et les frais de maintenance intervenant après la mise en service sont comparativement très faibles au regard du montant de cet investissement initial.

L'investissement nécessaire à la réalisation de l'opération projetée est évalué 12,86 millions d'euros tandis que les charges annuelles d'exploitation et de maintenance sont estimées à environ 437 000 euros par an (soit 3,4%).

La réalisation de l'opération fera l'objet d'un financement spécifique dit « financement de projet ».

Il s'agit d'un financement centré, non sur l'emprunteur, mais sur le projet, dont les flux de trésorerie provenant de l'exploitation (vente de l'électricité) assureront le remboursement et dont les actifs constitueront les garanties.

Il s'agit du modèle de financement le plus couramment utilisé pour ce type d'opération.

La structure du financement envisagé est la suivante :

- 20% en apport en fonds propres par la société de projet PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU HAUT BAC, créée spécialement dans le but de réaliser cette opération sur la commune de ROM.
- 80% en emprunt auprès d'établissements bancaires, sur le modèle « financement de projet ».

Ce financement de projet est basé sur la rentabilité du parc éolien. Les établissements bancaires qui accordent le prêt s'assurent par des audits technique, juridique et financier préalables que le projet pourra générer un flux de trésorerie, provenant de l'exploitation (vente de l'électricité), suffisant pour assurer le remboursement des échéances.

Compte tenu de la longueur des délais d'instruction administrative liés à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération, de la durée des délais de recours, puis éventuellement de la durée des procédures de recours contentieux qui peuvent être engagées par des tiers après l'obtention de ces autorisations, les établissements bancaires spécialisés dans ce type

de financement ne peuvent pas s'engager sur des conditions fermes et définitives au moment de la rédaction du présent document.

La répartition précise entre l'apport en fonds propres et l'emprunt pourra donc être ultérieurement ajustée en fonction des conditions de financement réelles du moment.

4.2 Plan d'affaire prévisionnel

4.2.1 Modèle économique

Au niveau communautaire, le 3ème « paquet énergie climat » adopté en 2008 fixe l'objectif de « 3 fois 20 » : réduire de 20% l'intensité énergétique du PIB d'ici 2020 ; réduire de 20% les émissions de CO2 en 2020 par rapport à leur niveau de 1990 ; augmenter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie de l'Union en 2020.

Pour favoriser le développement des énergies renouvelables, les pouvoirs publics peuvent recourir notamment à deux instruments économiques :

- Les tarifs d'achat imposent à l'opérateur historique une obligation d'achat de la production d'énergie obtenue à partir de sources renouvelables, à un tarif garanti sur une longue période, en partie révisable et supérieur au prix de marché. Ils sont fixés par arrêtés ministériels après avis de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie).
- Les appels d'offres (ou quotas avec enchères) permettent de fixer ex ante la quantité d'énergie renouvelable bénéficiant du soutien public. Sous cette contrainte globale, les projets sont sélectionnés notamment en fonction du prix d'achat proposé par les candidats. Le tarif d'achat correspond à celui proposé par le candidat dans son offre. Les appels d'offres occasionnent néanmoins d'importants coûts de transaction (concertation préalable sur les conditions générales, rédaction d'un cahier des charges de plusieurs dizaines de pages, multiplicité d'acteurs, procédures étalées sur plusieurs trimestres...). Ils peuvent aussi être infructueux si les conditions économiques ou juridiques ne permettent l'émergence d'aucune candidature satisfaisant le cahier des charges.

Concernant l'opération projetée par le Maître d'Ouvrage, la totalité de la production électrique sera injectée sur le réseau électrique et vendue selon les modalités définies dans le cadre de l'arrêté du 6 mai 2017 « fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs au maximum ».

Le dispositif de complément de rémunération a été introduit aux articles L. 314-18 à L. 314-27 du code de l'énergie par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Dans ce mécanisme, où les producteurs d'électricité à partir d'énergie renouvelable commercialisent leur énergie directement sur les marchés, une prime vient compenser l'écart entre les revenus tirés de cette vente et un niveau de rémunération de référence fixé selon le type d'installations, par la puissance publique dans le cadre d'un arrêté tarifaire ou par le producteur dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Cette prime peut être qualifiée de variable, ou ex post, dans la mesure où son montant s'ajuste pour compenser la différence entre la rémunération de référence et un revenu marché de référence. Elle garantit ainsi une rémunération raisonnable aux producteurs sur le long terme tout en les exposant aux signaux des prix de marché de court terme.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de l'arrêté du 6 mai 2017 pour pouvoir bénéficier de ce contrat, le producteur peut en faire la demande dès qu'il dispose de l'arrêté environnemental d'autorisation.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 2017, ce contrat sera conclu pour une durée de 20 années.



4.2.2 Hypothèses principales

– Puissance totale exploitée	9 MW
– Nombre d'éoliennes	3
– Montant prévisionnel des investissements	12 855 400 Euros
– Production estimée en année 1	22 050 MWh
– Prix de vente moyen de la production en année 1	6,8 c€/kWh
– Prix de vente de la production en année 21	5,5 c€/kWh
– Indexation annuelle du prix de vente de la production	1,00%
– Charges d'exploitation et de maintenance	436 980 €
– Durée de l'emprunt bancaire	18 ans
– Taux d'intérêt de l'emprunt bancaire	2,80%

Le plan d'affaires prévisionnel, correspondant aux hypothèses présentées ci-dessus, présenté ci-après. Il prouve la capacité de la société de projet à générer des revenus et donc à assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement.

4.3 Assurances

La société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU HAUT BAC souscritra, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la Responsabilité Civile (RC) qu'elle peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle.

L'assurance sera souscrite pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

L'assurance prend effet dès l'ouverture du chantier et prend fin le jour de la réception-livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance RC Maître d'ouvrage.

Concernant l'assurance RC en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès l'entrée en vigueur du contrat de vente de l'énergie.

4.4 Garanties financières et remise en état du site / Phase de DEMANTELEMENT

Voir paragraphes 7 et 8.

4.5 Conclusion

L'ensemble des capacités techniques et financières de la société de projet PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU HAUT BAC garantit la faisabilité et la pérennité du parc éolien de ROM dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, la société de projet sera à même :

- De conduire le parc éolien dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;
- De répondre à tout dysfonctionnement ou accident sur les différentes installations projetées nécessitant une mobilisation rapide ;
- D'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L512-6-1 du Code de l'Environnement lors de la cessation d'activité.

En pages suivantes sont présentés le business plan ainsi que l'échéancier de la dette bancaire.



MODELE ECONOMIQUE SYNTHESE :

PROJET

Parc Eolien de ROM (79) - SPV : Sarl Parc Eolien Vallée du Haut Boc

COMPTE EXPLOITATION

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Production d'Electricité	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050
Chiffre d'Affaire (CA)	1 428 871 €	1 443 159 €	1 457 591 €	1 472 167 €	1 486 889 €	1 501 757 €	1 516 775 €	1 531 943 €	1 547 262 €	1 562 735 €	1 578 362 €	1 594 146 €	1 610 087 €	1 626 188 €	1 642 450 €	1 658 874 €	1 675 463 €	1 692 218 €	1 709 140 €	1 726 231 €	1 479 785 €	1 484 583 €	1 509 529 €	1 524 624 €	1 539 871 €
Charges d'Exploitation	357 501 €	361 076 €	361 584 €	363 656 €	365 749 €	367 863 €	369 998 €	372 155 €	374 333 €	376 533 €	378 755 €	380 999 €	383 265 €	385 554 €	387 866 €	390 201 €	392 560 €	394 942 €	397 348 €	399 778 €	402 232 €	404 711 €	407 215 €	409 743 €	412 297 €
Taxes et Impôts d'exploitation	79 479 €	80 671 €	81 881 €	83 109 €	84 356 €	85 621 €	86 906 €	88 209 €	89 532 €	90 875 €	92 239 €	93 622 €	95 027 €	96 452 €	97 899 €	99 367 €	100 858 €	102 371 €	103 906 €	105 465 €	107 047 €	108 652 €	110 282 €	111 936 €	113 615 €
EBE / Excedent brut d'Exploitation (EBITDA)	991 891 €	1 001 413 €	1 014 126 €	1 025 401 €	1 036 783 €	1 048 273 €	1 059 871 €	1 071 579 €	1 083 397 €	1 095 327 €	1 107 369 €	1 119 525 €	1 131 796 €	1 144 182 €	1 156 685 €	1 169 306 €	1 182 046 €	1 194 905 €	1 207 886 €	1 220 989 €	970 507 €	981 220 €	992 032 €	1 002 945 €	1 013 958 €
Amortissement	851 535 €	814 733 €	814 733 €	814 733 €	814 733 €	775 928 €	775 928 €	775 928 €	775 928 €	775 928 €	775 928 €	775 928 €	775 928 €	775 928 €	775 928 €	775 928 €	775 928 €	775 928 €	775 928 €	775 928 €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat Opérationnel	140 356 €	186 680 €	199 393 €	210 669 €	222 051 €	272 345 €	283 943 €	295 650 €	307 469 €	319 398 €	331 441 €	343 597 €	355 867 €	368 254 €	380 757 €	393 378 €	406 117 €	418 977 €	431 958 €	445 061 €	970 507 €	981 220 €	992 032 €	1 002 945 €	1 013 958 €
Charges de la Dette	358 557 €	342 585 €	326 160 €	309 270 €	291 903 €	274 044 €	255 680 €	236 796 €	217 378 €	197 411 €	176 878 €	155 765 €	134 054 €	111 729 €	89 772 €	65 166 €	40 891 €	15 930 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultats comptable après impôts	- 218 201 €	- 155 905 €	- 126 767 €	- 98 602 €	- 69 852 €	- 1 700 €	28 262 €	58 854 €	90 090 €	121 987 €	154 562 €	187 832 €	157 752 €	171 102 €	194 754 €	218 917 €	243 606 €	268 832 €	288 116 €	296 855 €	647 328 €	654 474 €	661 686 €	668 964 €	676 310 €
Disponibilité au Bilan avant impôts société et mise en réserve légale	68 833 €	147 187 €	238 255 €	340 598 €	454 323 €	284 135 €	136 813 €	149 933 €	164 884 €	181 129 €	199 270 €	219 155 €	240 817 €	261 091 €	282 149 €	304 507 €	328 193 €	353 939 €	382 714 €	413 222 €	1 094 583 €	1 137 662 €	1 181 199 €	1 225 195 €	1 269 657 €

HYPOTHESES DE CALCULS :

Puissance totale exploitée :	9,0 MW
Nombre d'éoliennes :	3
Montant prévisionnel des Investissements :	12 855 368 €
dont Estimation Raccordement Réseau :	2 441 250 €
Production estimée en année 1 :	22 050 MWh
Prix de vente moyen de la production en année 1 :	6,5 c€/kWh
Prix de vente de la production à partir année 21 :	5,5 c€/kWh
Indexation annuelle du prix de vente MWh :	1,00%
Charges d'exploitation et de Maintenance :	436 980 €
dont impôts et taxes d'exploitation :	79 479 €
Taux des fonds propres :	20%
Durée de la dette senior :	18 ans
Taux d'intérêts de la dette senior :	2,80%

5 PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET

5.1 Situation géographique du projet

Le projet de parc éolien se situe dans la région Nouvelle Aquitaine (anciennement Poitou-Charentes) en partie Sud-Est du département des Deux-Sèvres (79) en limite départementale avec la Vienne (86), sur la commune de Rom, à environ 46 km à l'Est de Niort et 35 km au Sud-Ouest de Poitiers.

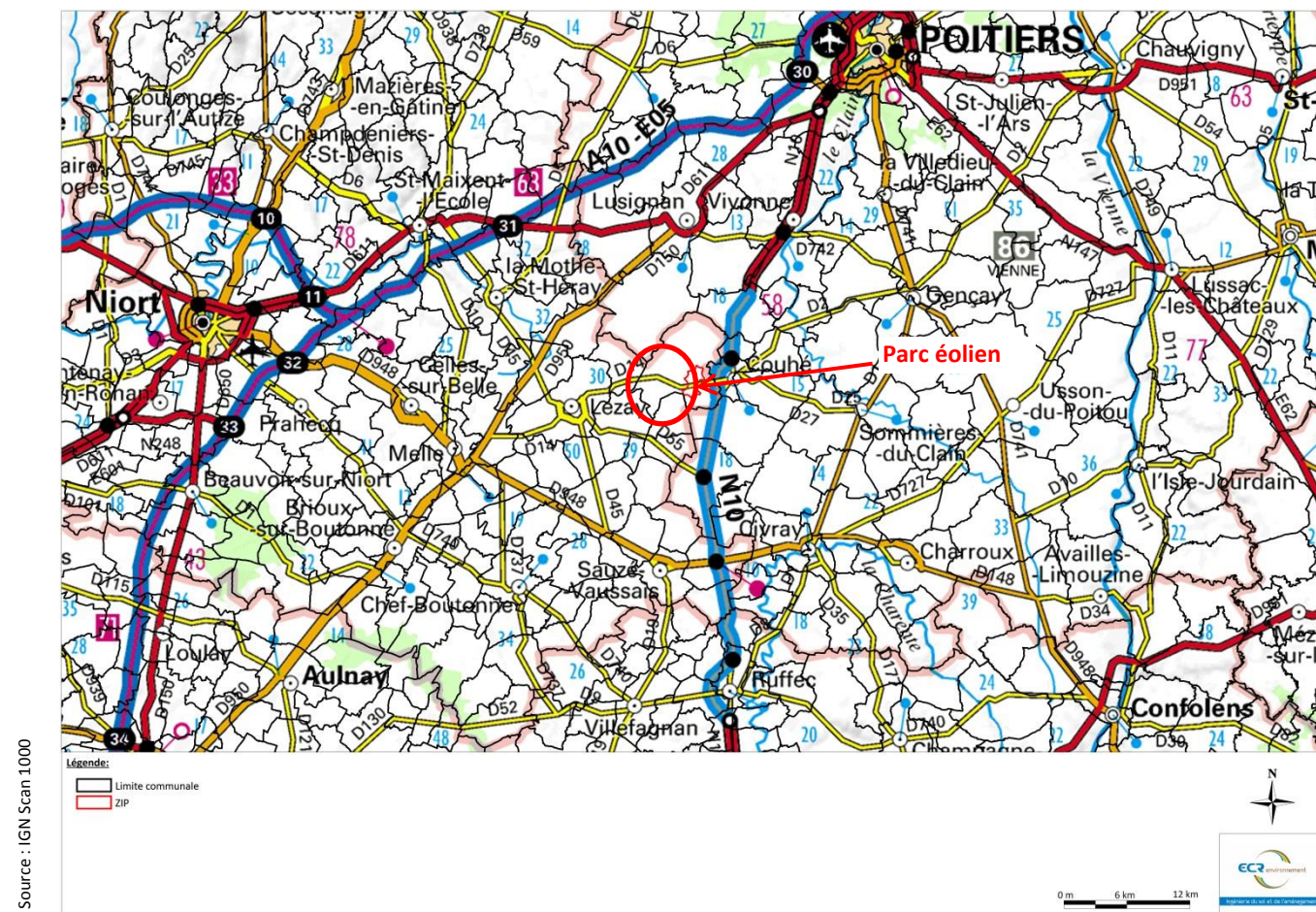


Figure 1 : Localisation du site

5.2 Situation géographique du projet

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans les tableaux ci-après. Toutes ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et servitudes, assorties le cas échéant de conventions de renonciation partielle des baux ruraux en cours et de convention d'indemnisation.

Installation	N° et section de parcelles	Lieu-dit	Commune	Superficie totale de la parcelle en m ²	Propriétaire
E1	ZY 4	Les Champs Pachots	Rom	241 340	Propriétaire privé
Liaisons HTA	ZY 1	Les Champs Pachots	Rom	2 540	Commune de Rom
E2	YH 27	La Vallée du Bac	Rom	70 590	Propriétaire privé
Liaisons HTA	YH 26	La Vallée du Bac	Rom	161 920	Propriétaire privé
E3	YE 2	La Brousse	Rom	57 220	Propriétaire privé
PdL	YH 25	La Vallée du Bac	Rom	14 620	Commune de Rom

Tableau 2 : Emplacement de l'installation

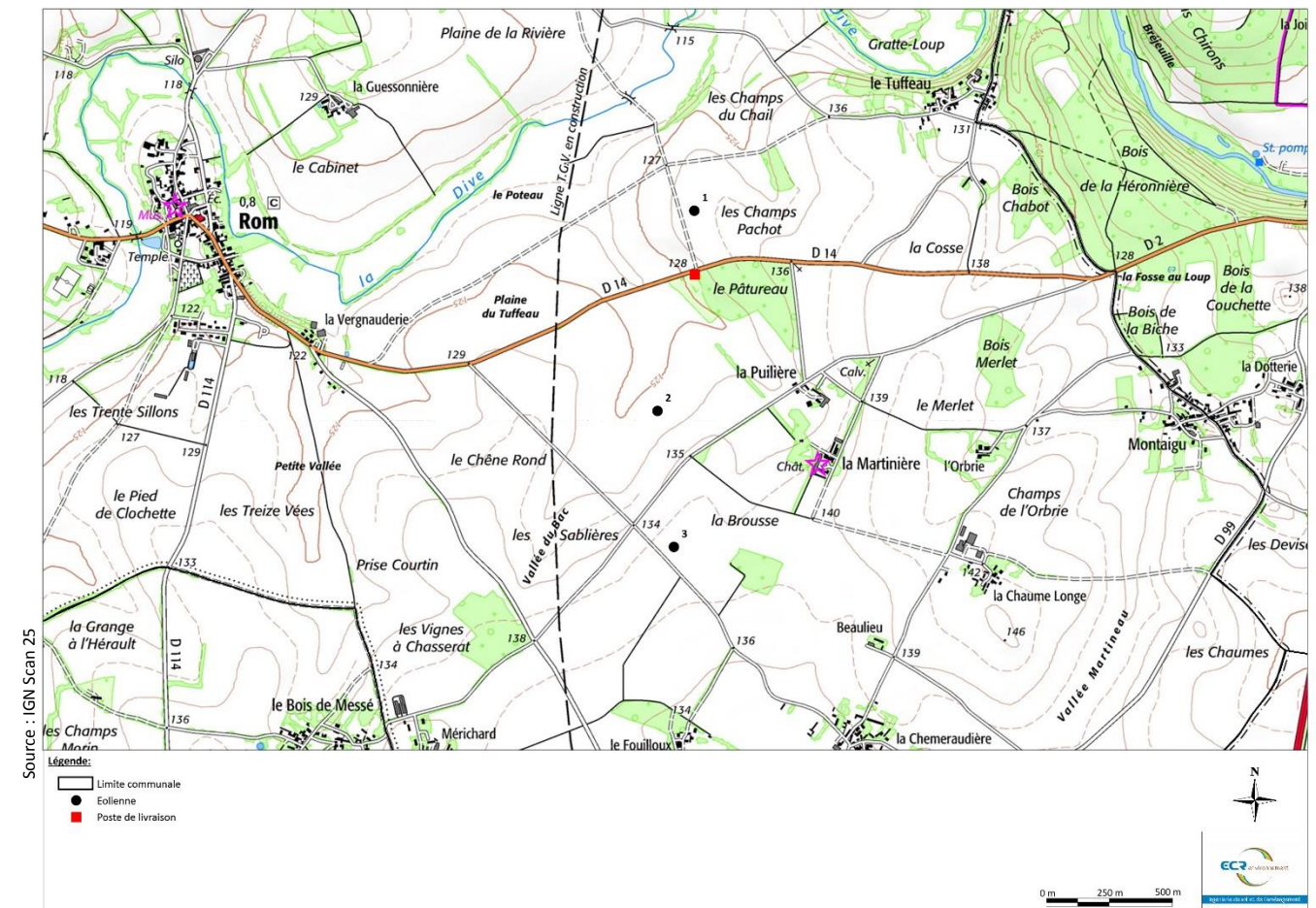


Figure 2 : Localisation des éoliennes

5.3 Description de l'activité du projet

Le parc éolien sera composé de :

- 3 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3 à 3,3 MW selon le modèle choisi ;
- 1 poste de livraison électrique ;
- liaisons électriques ;
- plusieurs chemin(s) d'accès.

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques des aérogénérateurs et du poste de livraison dans le système de coordonnées UTM/WGS 84 :

Eolienne	Coordonnée UTM/WGS 84		Cote NGF au sol (m)
	Longitude (E)	Latitude (N)	
E1	0°8'28.0363" E	46°17'37.2638" N	132
E2	0°8'22.4887" E	46°17'11.4194" N	128
E3	0°8'26.6006" E	46°16'54.1060" N	138
Poste de livraison	0°8'28.57" E	46°17'29.1" N	128

Tableau 3 : Coordonnées des éoliennes

Trois modèles d'éoliennes issus de constructeurs différents sont envisagés : la Vestas V117, la Nordex N117 et l'Enercon E115. Leurs caractéristiques sont présentées ci-après :

Modèle	Eolienne V117	Eolienne N117	Eolienne E115
Marque	VESTAS	NORDEX	ENERCON
Puissance	3,3 MW	3 MW	3 MW
Diamètre du rotor	117 m	116,8 m	115,71 m
Hauteur du mât au moyeu	91,5 m	91 m	92 m
Hauteur du mât au sens ICPE (mât + nacelle)	94,9 m	93 m	95,07 m
Hauteur en bout de pales	150 m	149,4 m	149,9 m

Tableau 4 : Caractéristiques des éoliennes envisagées

6 PROCEDE DE FABRICATION

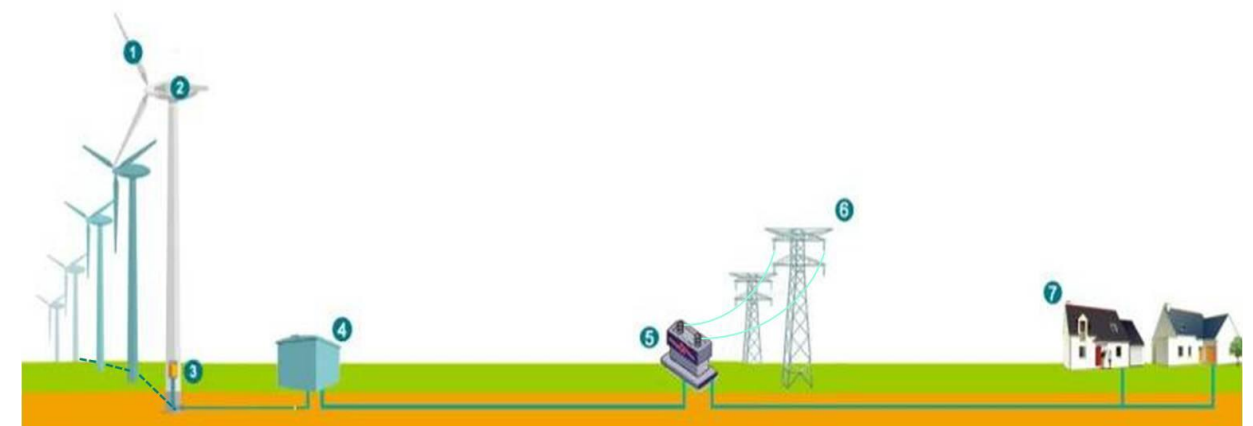
6.1 Description et fonctionnement d'un parc éolien

6.1.1 Description d'un parc éolien

Un ensemble d'aérogénérateurs constitue un parc éolien. Ceux-ci forment une installation de production d'électricité reliée au réseau national électrique.

Un parc éolien se compose :

- d'un ensemble d'éoliennes, constituées de 3 pales qui récupèrent l'énergie du vent pour la transformer en énergie électrique ;
- d'aménagements particuliers : chemins d'accès et plate-forme ; nécessaires pour le transport, le montage et la maintenance. Pour l'entretien et le suivi des machines en exploitation, ces aménagements sont maintenus et entretenus ;
- d'un réseau électrique interne de 20 000 Volts permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne. Cette électricité est acheminée vers un poste de livraison qui relie le parc éolien au réseau électrique national.



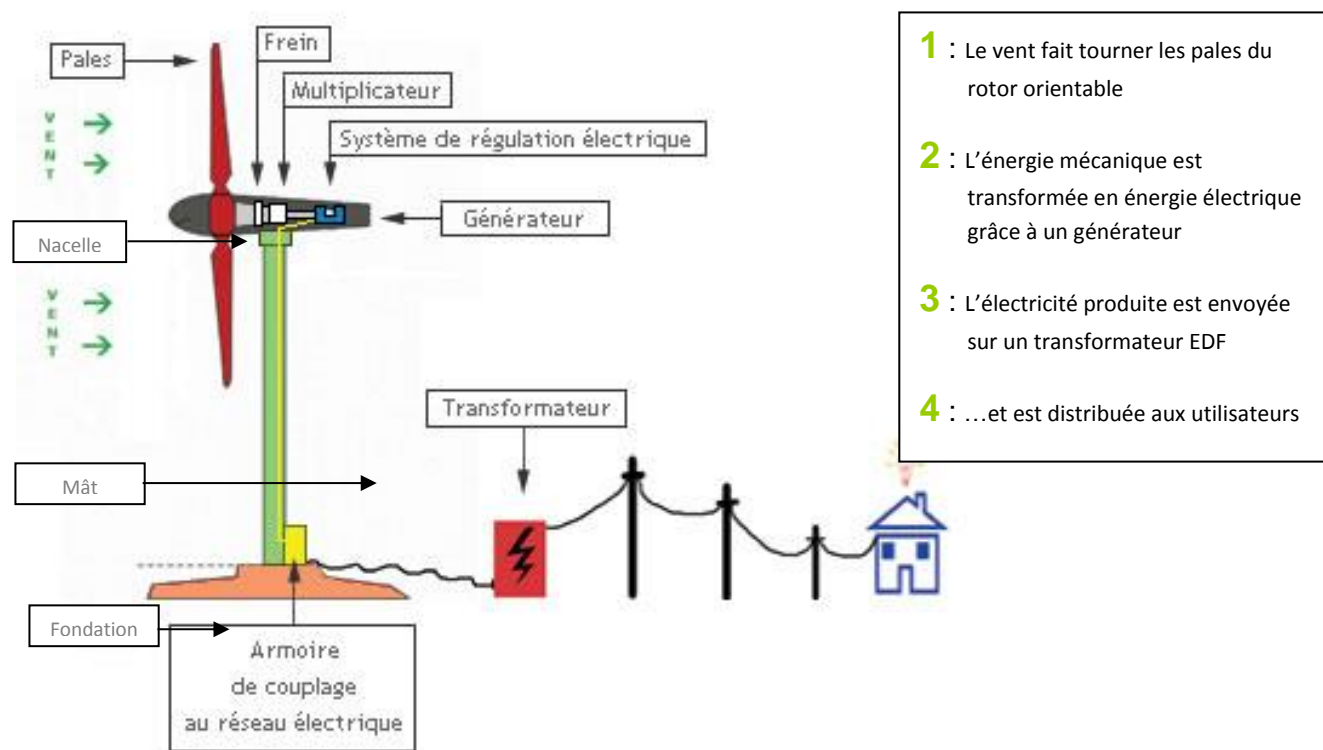
- ① Pales
- ② Génératrice
- ③ Transformateur
- ④ Poste de livraison
- ⑤ Poste source EDF
- ⑥ Réseau transport
- ⑦ Consommateur

Figure 3 : Fonctionnement d'un parc éolien et distribution électrique

6.1.2 Fonctionnement d'une éolienne

Les éoliennes sont des machines utilisant la force motrice du vent pour produire de l'électricité. On parle de parc éolien ou de ferme éolienne pour décrire les unités de productions groupées. Dans le cas du parc éolien de la Vallée du Haut Bac, l'électricité sera acheminée en souterrain.





- 1 : Le vent fait tourner les pales du rotor orientable
- 2 : L'énergie mécanique est transformée en énergie électrique grâce à un générateur
- 3 : L'électricité produite est envoyée sur un transformateur EDF
- 4 : ...et est distribuée aux utilisateurs

Figure 4 : Fonctionnement d'une éolienne

Plusieurs éléments composent une éolienne :

- le rotor, il est composé de l'ensemble des pales (en général 3). Les pales produisent l'énergie mécanique qui est transformée en électricité par la nacelle, celle-ci, abritant la génératrice, le multiplicateur, le système de freinage et le système de régulation électrique ;
- un anémomètre et une girouette au sommet de la nacelle permettant de positionner le rotor perpendiculairement au vent ;
- le mât, conçu en métal pour apporter de la solidité à l'ensemble, il supporte la nacelle et le rotor ;
- une fondation en béton, assez solide pour permettre de fixer toute la structure de l'éolienne.

7 REMISE EN ETAT DU SITE

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d'années. En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Sauf intempéries, la remise en état des chemins d'accès et des plateformes et l'élimination des fondations sont des étapes plus longues pouvant se dérouler sur quelques mois selon les besoins.

7.1 Contexte réglementaire

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, dans sa rédaction issue de l'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, précise :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue à l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées. Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières. »

Le décret 2011-985 du 23 Août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'environnement, et l'Arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, ont pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Le décret du 23 Août 2011 précise notamment à l'article R.553-6 que :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- Le démantèlement des installations de production ;
- L'excavation d'une partie des fondations ;
- La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

L'Arrêté du 26 Août 2011 précise à l'article 1^{er} que les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »



Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'Arrêté du 26 Août 2011 donne également des précisions sur les modalités de garanties financières : Le montant initial de la garantie financière est fixé à 50 000 euros par aérogénérateur au 1^{er} janvier 2011.

L'article R516-2 du Code de l'environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

7.2 Démontage des éoliennes

Rappelons que les éoliennes sont constituées de la machine, mais également des fondations qui permettent de soutenir l'aérogénérateur.

7.2.1 Démontage de la machine

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

7.2.2 Démontage des fondations

Dans le cas présent, les sols étant à l'origine occupés par des cultures, la restitution des terrains doit se faire en ce sens.

L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation:

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans le cas de l'usage agricole.

7.2.3 Recyclage d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations).

Dans une étude réalisée par un bureau d'étude danois (Danish Elsam Engineering 2004), il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. La fibre de verre, qui représente moins de 2% du poids de l'éolienne, ne peut actuellement pas être recyclée. Elle entre dès lors dans un processus d'incinération avec récupération de chaleur. Les résidus sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement technique où elle est traitée en "classe 2": déchets industriels non dangereux et déchets ménagers.

En amont, la fabrication de la fibre de verre s'inscrit dans un processus industriel de recyclage. Owens Corning, le plus grand fabricant de fibre de verre au monde, réutilise 40% de verre usagé dans la production de ce matériau. La fabrication et le traitement de la fibre de verre sont donc peu significatifs lorsque l'on considère le bénéfice environnemental global lié à la production d'énergie éolienne.

7.3 Démontage des infrastructures connexes

Dans le cas présent, les sols étant à l'origine occupés majoritairement par des cultures, la restitution des terrains doit se faire en ce sens.

Sont donc supprimés tous les accès et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement, les matériaux d'apport constituant la structure des chemins et des plateformes. Ces matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

7.4 Démontage du poste de livraison

L'ensemble du poste de livraison (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre. La fouille de fondation du poste est remblayée et de la terre végétale sera mise en place.

7.5 Démontage des câbles

Tout le système de raccordement au réseau sera démonté (démontage des câbles) dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et du poste de livraison (conformément à la loi).

L'ensemble des attestations du maire et des propriétaires mises en annexe.

8 CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

8.1 Méthode de calcul

Le montant des garanties financières est calculé forfaitairement selon la formule mentionnée en annexe I de l'arrêté du 26 août 2011

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

M_n est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.



8.2 Estimation des garanties

Le projet du parc éolien de la Vallée du Haut Bac est composé de trois éoliennes. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

M = 3 x 50 000 € soit 150 000 €

L'exploitant réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

$M = N \times Cu$

Où :

M est le montant des garanties financières ;

N est le nombre d'unités de production d'énergie ; c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 €.

8.3 Déclaration d'intention de constitution des garanties financières

Conformément à la réglementation, la société parc éolien de la Vallée du Haut Bac s'engage à la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien.

L'article R516-2 du Code de l'environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

9 RUBRIQUE ICPE ET PERIMETRE D'AFFICHAGE

Conformément à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées :

N°	A - Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	A, D, E, S, C (1)	Rayon (2)
2890	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m,	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a) supérieure ou égale à 20 MW..... b) inférieure à 20 MW ²	A D	6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

(2) Rayon d'affichage exprimé en kilomètres

Tableau 5 : Extrait de la nomenclature des installations classées

Le parc éolien de la Vallée du Haut Bac comprendra 3 aérogénérateurs d'une hauteur de mât (au sens réglementaire ICPE) de 93 à 95,07 m (selon le modèle choisi) et d'une hauteur de mât au moyen de 91 à 92 m (selon le modèle choisi). Les aérogénérateurs auront donc le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

Le parc éolien de la Vallée du Haut Bac sera doté de 3 éoliennes d'une puissance unitaire de 3 à 3,3 MégaWatts, soit une puissance totale maximale de 9,9 MégaWatts.

Compte tenu des activités exercées sur le parc éolien de la Vallée du Haut Bac, le site est classé au régime de l'autorisation sous la rubrique 2890-1.

N°	A - Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	A, D, E, S, C (1)	Rayon (2)
2890	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m,	A	6

Tableau 6 : Classement ICPE du parc éolien de la Vallée du Haut Bac

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km seront les suivantes :

- Rom (79),
- Saint-Sauvant (86),
- Payré (86),
- Châtillon (86),
- Ceaux-en-Couhé (86),
- Couhé (86),



- Vaux (86),
- Brux (86),
- Chaunay (86),
- Messé (79),
- Vanzay (79),
- Sainte-Soline (79),
- Vançais (79).

10 CONFORMITE DU PROJET A L'ARRETE DU 26 AOUT 2011

Le tableau ci-dessous présente la conformité du projet éolien « Parc éolien de la Vallée du Haut Bac » aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de productions d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein de l'installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de productions d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein de l'installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement		
Article	Conformité	Commentaires
1	Oui	Dossier de demande d'autorisation déposé après la date de publication de l'arrêté cité.
Section 1 : Généralités		
2	Sans objet	
Section 2 : Implantation		
3	Oui	Distances d'éloignements respectées (500 m des habitations)
4	Oui	Distances d'éloignements des radars respectées (accord des exploitants)
5	Oui	Aérogénérateur éloigné de plus de 250 m de tout bâtiment à usage de bureaux, toutefois une étude sur les ombres portées a été réalisée et présentée dans l'étude d'impact.
6	Oui	Les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz
Section 3 : Dispositions constructives		
7	Oui	Le site dispose d'un accès carrossable et entretenu
8	Oui	Les aérogénérateurs sont conformes aux dispositions de la norme NF EN 61 400-1 ou CEI 61 400-1
9	Oui	Les aérogénérateurs respectent les dispositions de la norme IEC 61 400-24
10	Oui	Les installations électriques intérieures respectent les dispositions de la directive du 17 mai 2006 et les installations électriques extérieures sont conformes aux normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200
11	Oui	Respect des prescriptions indiquées par la DGAC et l'Armée de l'air.
Section 4 : Exploitation		
12	Oui	Un suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères est prévu
13	Oui	Les accès à l'intérieur des aérogénérateurs et du poste de livraison sont fermés à clé
14	Oui	Mesures de sécurité prises par Solvéo Energie et la société de maintenance
15	Oui	Mesures prises par Solvéo Energie et la société de maintenance.
16	Oui	L'intérieur des aérogénérateurs est maintenu propre et il n'y a pas d'entreposage de produits combustibles ou inflammables

Prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de productions d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein de l'installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement		
17	Oui	Le personnel est formé pour travailler au sein des installations éoliennes
18	Oui	L'exploitant procèdera aux contrôles des aérogénérateurs dans les délais imposés
19	Oui	L'exploitant tiendra à jour le manuel d'entretien et le registre de l'installation
20	Oui	Les déchets produits seront éliminés dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1
21	Oui	Les déchets non dangereux seront récupérés et valorisés autant que possible ou éliminés
Section 5 : Risques		
22	Oui	Mesures de sécurité prises par Solvéo Energie et la société de maintenance.
23	Oui	Les aérogénérateurs sont dotés d'un système de détection contre les incendies et les entrées en survitesse
24	Oui	Les aérogénérateurs sont équipés de moyens de lutte contre les incendies conformes aux normes en vigueur
25	Oui	Les aérogénérateurs sont équipés de détecteur de glaces
Section 6 : Bruit		
26	Oui	Eoliennes conformes à la réglementation acoustique en vigueur.
27	Oui	Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores
28	Oui	Les mesures effectuées pour vérifier le respect des différentes dispositions prises sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114
29	Sans objet	
30	Sans objet	
31	Sans objet	

Tableau 7 : Conformité du projet à l'arrêté du 26/08/2011

11 PLANS

Les plans suivants sont joints au dossier de demande d'autorisation environnementale du Parc éolien de la Vallée du Haut Bac.

- **Un plan de situation : extrait de la carte IGN au 1/50 000** sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
- **Un plan à l'échelle de 1/ 2 500** au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan seront indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau ;
- **Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/1 000** indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé des égouts existants. *(Le plan au 1/200^{ème} n'a pas été réalisé car il est peu propice aux installations de cette envergure. Ainsi, une dérogation est demandée.)*



12 ANNEXES

Annexe 1 : KBIS

Annexe 2 : Accord de principe Nordex – Projet de Rom (79)

Annexe 3 : Avis sur les conditions de remise en état du site au terme de son exploitation



ANNEXE 1 : KBIS



Greffes du Tribunal de Commerce de Toulouse
PL DE LA BOURSE
BP 7016
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Code de vérification : i0pJ0xKBV
<https://www.infogreffe.fr/controle>



N° de gestion 2008B03550

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 11 février 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	508 886 132 R.C.S. Toulouse
<i>Date d'immatriculation</i>	03/11/2008
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SOLVEO ENERGIE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	600 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	3 bis Route de Lacourtenourt 31150 Fenouillet
<i>Activités principales</i>	La conception l'installation et l'intégration de systèmes ou produits photovoltaïques l'exploitation d'un bureau d'études et plus particulièrement le diagnostic l'audit énergétique les études thermiques environnementales. La vente de systèmes ou produits photovoltaïques ; tous travaux d'installation, d'équipements thermique et de climatisation, la production d'électricité ; la formation auprès de tous publics.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 03/11/2107
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	SOLVEO DEVELOPPEMENT
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	3 bis Route de Lacourtenourt 31150 Fenouillet
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	513 767 269 RCS Toulouse
<i>Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	MATEOS Y JARA Jean-Marc
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/04/1968 à Toulouse (31)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	14 Rue des Potiers 31000 Toulouse

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Nom, prénoms</i>	KHALIFA Michel
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	1 Rue de l'Aqueduc 31500 Toulouse

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	AUDIT VALIDATION ASSISTANCE
<i>Adresse</i>	9 Rue Louis Courtois de Viçose 31100 Toulouse
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	429 681 141 RCS

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	3 bis Route de Lacourtenourt 31150 Fenouillet
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La conception l'installation et l'intégration de systèmes ou produits photovoltaïques l'exploitation d'un bureau d'études et plus particulièrement le diagnostic l'audit énergétique les études thermiques environnementales. La vente de systèmes ou produits photovoltaïques ; tous travaux d'installation, d'équipements thermique et de climatisation, la production d'électricité ; la formation auprès de tous publics.
<i>Date de commencement d'activité</i>	23/10/2008

R.C.S. Toulouse - 12/02/2018 - 16:33:34

page 1/2

Greffes du Tribunal de Commerce de Toulouse
PL DE LA BOURSE
BP 7016
31068 TOULOUSE CEDEX 7

N° de gestion 2008B03550

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Nantes

R.C.S. Lyon

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- *Mention n° F16/002631 du 26/01/2016*

Fermeture d'un établissement secondaire sis 6 Impasse Raymond Loewy 31140 AUCAMVILLE à compter du 20/09/2014. Suppression.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Toulouse - 12/02/2018 - 16:33:34

page 2/2

Greffes du Tribunal de Commerce de Toulouse
Place de la Bourse
BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7
N° de gestion 2016B03427

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 27 février 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	822 292 587 R.C.S. Toulouse
<i>Date d'immatriculation</i>	01/09/2016
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU HAUT BAC
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	3 bis Route de Lacourtenourt 31150 Fenouillet
<i>Activités principales</i>	La production d'électricité et d'énergie et pour ce faire la ris eà bail et l'exploitation des terrainspar tout moyens ; le développement et l'exploitation de centrales de génération d'électricité par l'utilisation de l'énergie mécanique, du vente et ou d'énergie solaire.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 01/09/2115
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2017

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	MATEOS Y JARA Jean-Marc
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/04/1968 à Toulouse (31)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	14 Rue des Potiers 31000 Toulouse


RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	3 bis Route de Lacourtenourt 31150 Fenouillet
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La production d'électricité et d'énergie et pour ce faire la ris eà bail et l'exploitation des terrainspar tout moyens ; le développement et l'exploitation de centrales de génération d'électricité par l'utilisation de l'énergie mécanique, du vente et ou d'énergie solaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	25/08/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Niort

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

page 1/1

R.C.S. Toulouse - 27/02/2018 - 16:19:41



ANNEXE 2 : Accord de principe Nordex – Projet de Rom (79)





Nordex France S.A.S. • 194, avenue du Président Wilson • F-93210 La Plaine
Saint-Denis

à

M. Jean-Marc Matéos y Jara
Solvéo Energie
3bis, route de Lacourtenourt
31150 Fenouillet
France

Emetteur	Tél.	email	Date
Nicolas Vrecourt	+33-1 55 93 44 65	nvrecourt@nordex-online.com	12 décembre 2017

Objet : Accord de principe Nordex – projet Rom (79)

Monsieur,

Si NORDEX est retenu comme fournisseur des 3 éoliennes de type N117/3000 R91 par la Société à Responsabilité Limitée (SARL) **Parc Eolien de la Vallée du Haut Bac**, NORDEX contractera un contrat de maintenance avec la SARL **Parc Eolien de la Vallée du Haut Bac** qui pourra couvrir une durée allant jusqu'à 20 ans.

Le contrat de maintenance comprendra une garantie de disponibilité technique du parc de 97% pour les années 2 à 20.

Le contrat de maintenance inclurait les prestations suivantes :

- Maintenance préventive programmée
- Maintenance curative
- Télésurveillance
- Rédaction de rapports mensuels
- Fourniture de pièces détachés et consommables
- Fournitures des outillages et des équipements nécessaires
- Mises à jour et révisions des documents de référence
- Analyse et rapports de pannes
- Gestion et évacuation des déchets
- Maintenance des cellules
- Maintenance du balisage
- Maintenance du système de surveillance d'usure

Nordex France S.A.S.
194, avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis
France

Tel: +33 1 55 93 43 43
Fax: +33 1 55 93 43 40
france@nordex-online.com
www.nordex-online.com

R.C.S. Bobigny B 439 008 004
Code APE 516 K
N° Siret 439 008 004 002 85

Domiciliation bancaire :
Banque BNP Paribas SA : 30004
Guichet ST DENIS PORTE DE PARIS ; 00899
Compte n° 00010052172 / 16

Greffes du Tribunal de Commerce de Toulouse
PL DE LA BOURSE
BP 7016
31068 TOULOUSE CEDEX 7

N° de gestion 2008B03550

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Nantes

R.C.S. Lyon

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° F16/002631 du 26/01/2016

Fermeture d'un établissement secondaire sis 6 Impasse Raymond Loewy
31140 AUCAMVILLE à compter du 20/09/2014. Suppression.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 3 : Avis sur les conditions de remise en état du site au terme de son exploitation



PARC ÉOLIEN DE LA VALLEE DU HAUT BAC - COMMUNE DE ROM (79120)

- 1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE
- 2. AUTORISATION DU DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES
- 3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

Nous soussignés,

- **M POMMIER ROGER**, demeurant au 2 LA PUILIERE, 79120 ROM en qualité de propriétaire en indivision,
- **M. POMMIER MICHEL**, demeurant au 1 RUE DE CHASSAIS, 86370 VIVONNE en qualité de propriétaire en indivision,

des parcelles suivantes :

« Section YH, parcelles numéros 26 et 27, lieu-dit « LA VALLEE DU BAC », commune de ROM (79120),
Section ZY, parcelle numéro 4 « LES CHAMPS PACHOTS », commune de ROM (79120) »

- 1- Attestons avoir conclu avec la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU HAUT BAC (ci-après la « Société ») une promesse de bail en vue d'implanter un parc éolien, aérogénérateurs et/ou équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés.
- 2- Autorisons la Société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

3- Destinons, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :
..... agricole

4- Souhaitons que les conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société a exposé soient conformes à la réglementation en vigueur (art. R 553-6 du code de l'environnement), à savoir :

« Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société procédera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueillis des éléments du parc éolien. Les opérations de remise en état comprennent :

- Le démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes y compris les postes de livraison électriques et le système de raccordement au réseau ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable, et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En outre, la Société constituera des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement, et selon les prescriptions qui seront prescrites par arrêté préfectoral.

Fait à Rom, le 10 septembre 2018

Le Maître d'Ouvrage

PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU HAUT BAC
3 bis route de Lacourtensouff
31150 FENOUILLET
Tél. : 05 61 820 820 - Fax : 05 62 75 04 23
SARL au capital de 1 000 € - Siret 822 292 587 00018

Le(s) propriétaire(s)

PARC ÉOLIEN DE LA VALLEE DU HAUT BAC - COMMUNE DE ROM (79120)

- 1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE
- 2. AUTORISATION DU DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES
- 3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

Je soussignée,

- **MME GAILLARD GINETTE**, demeurant au 7 RUE DE CHAMPS DE BRAIN, 86130 JAUNAY-CLAN en qualité de propriétaire

de la parcelle suivante :

« Section YE, parcelle numéro 2, lieu-dit « LA BROUSSE », commune de ROM (79120) »

- 1- Atteste avoir conclu avec la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU HAUT BAC (ci-après la « Société ») une promesse de bail en vue d'implanter un parc éolien, aérogénérateurs et/ou équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés.
- 2- Autorise la Société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.
- 3- Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant :
..... agricole
- 4- Souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société a exposé soient conformes à la réglementation en vigueur (art. R 553-6 du code de l'environnement), à savoir :

« Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société procédera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueillis des éléments du parc éolien. Les opérations de remise en état comprennent :

- Le démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes y compris les postes de livraison électriques et le système de raccordement au réseau ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable, et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En outre, la Société constituera des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement, et selon les prescriptions qui seront prescrites par arrêté préfectoral.

Fait à Rom, le 6-9-2018

Le Maître d'Ouvrage

Le(s) propriétaire(s)

PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU HAUT BAC
3 bis route de Lacourtensouff
31150 FENOUILLET
Tél. : 05 61 820 820 - Fax : 05 62 75 04 23
SARL au capital de 1 000 € - Siret 822 292 587 00018

PARC ÉOLIEN DE LA VALLEE DU HAUT BAC - COMMUNE DE ROM (79120)

1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE
 2. AUTORISATION DU DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES
 3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

Je soussigné,

La commune de Rom, collectivité territoriale, personne morale de droit public, représentée par M. PICHON Gilles, maire de ladite commune et dûment habilité, dont l'adresse est au 7 Grand'Rue 79120 ROM, en qualité de propriétaire,

des terrains suivants :

« Section YH, parcelle numéro 25, lieu-dit « LA VALLEE DU BAC », et section ZY, parcelle numéro 1, lieu-dit « LES CHAMPS PACHOTS », commune de ROM(79120) »,

- 1- Atteste avoir conclu avec la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU HAUT BAC (ci-après la « Société ») une promesse de bail en vue d'implanter un parc éolien, aérogénérateurs et/ou équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés.
- 2- Autorise la Société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.
- 3- Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :
41.25 usage de friche 271 chemin d'exploitation
- 4- Souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société a exposé soient conformes à la réglementation en vigueur (art. R 553-6 du code de l'environnement), à savoir :

« Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société procédera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueillis des éléments du parc éolien. Les opérations de remise en état comprennent :

- Le démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes y compris les postes de livraison électriques et le système de raccordement au réseau ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable, et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En outre, la Société constituera des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement, et selon les prescriptions qui seront prescrites par arrêté préfectoral.

Fait à *Rom*, le *12/10/2018*

Le Maître d'Ouvrage

PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU HAUT BAC
 3 bis route de Lacourtenour
 31150 FENOUILLET
 Tél. : 05 61 820 820 - Fax : 05 62 75 04 23
 SARL au capital de 1 000 € - Siret 822 292 587 00018

Le(s) propriétaire(s) de ROM

